





RUBRIQUE 01: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1. Identificateur de produit
 - Nom du produit:
JASMIN ABSOLUE SAMBAC
 - No CAS:
1034798-23-6
 - No EINECS:
294-797-4
2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
 - Emploi de la substance / de la préparation
Ingrédient(s) aromatique(s). Usage industriel seulement.
 - Utilisations déconseillées
non applicable
3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
 - Producteur/fournisseur:
ROBERTET SA, 37 avenue Sidi-Brahim
BP 52100 F-06131 GRASSE CEDEX
Tel: +33 (0)4 93 40 33 66 (heures normales d'ouverture 8h-18h)
Fax: +33 (0)4 93 70 68 09
legis@robertet.com
4. Numéro d'appel d'urgence
ORFILA (INRS) : (+ 33) (0)1 45 42 59 59 Centres Antipoison et de Toxicovigilance ANGERS: (+ 33) 02 41 48 21 21
BORDEAUX: (+ 33) 05 56 96 40 80 LILLE: 0800 59 59 59 LYON: (+ 33) 04 72 11 69 11 MARSEILLE: (+ 33) 04 91 75 25 25 NANCY: (+ 33) 03 83 22 50 50 PARIS: (+ 33) 01 40 05 48 48 STRASBOURG: (+ 33) 03 88 37 37 37,
TOULOUSE: (+ 33) 05 61 77 74 47

RUBRIQUE 02: Identification des dangers

1. Classification de la substance ou du mélange
 - Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008
-  GHS05
Eye Dam. 1 - H318 Provoque de graves lésions des yeux.
-  GHS08
Asp. Tox. 1 - H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
-  GHS02
Flam. Liq. 3 - H226 Liquide et vapeurs inflammables.
-  GHS07
Acute Tox. 4 - H332 Nocif par inhalation.
Skin Irrit. 2 - H315 Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1 - H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Aquatic Chronic 3 - H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Indications complémentaires:
Texte complet des phrases H: voir section 16
2. Éléments d'étiquetage
 - Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
- Pictogrammes de danger

(Suite page 2)

DESIGNATION : JASMIN ABSOLUE SAMBAC

(Suite de la page 1)



GHS05 GHS08 GHS02 GHS07

- Mention d'avertissement
Danger
- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
alpha-Farnesene / Linalool / Alcool benzylique / Indole
- Mentions de danger
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Conseils de prudence
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage une protection auditive.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233 Maintenir le récipient hermétiquement fermé.
P331 NE PAS faire vomir.
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- 3. Autres dangers
 - Résultats des évaluations PBT et vPvB
 - PBT:
Non applicable.
 - vPvB:
Non applicable.
 - Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien
118-58-1 Benzyl salicylate : Liste II

RUBRIQUE 03: Composition/informations sur les composants

- Caractérisation chimique
- No CAS: 1034798-23-6
- No EINECS: 294-797-4
- Composants dangereux:

No CAS		%
502-61-4	alpha-Farnesene Numéro CE: 207-948-6 Asp. Tox. 1 - H304	10,00- 20,00
140-11-4	Benzyl acetate Numéro CE: 205-399-7 Aquatic Chronic 3 - H412	10,00- 20,00
78-70-6	Linalool Numéro CE: 201-134-4 Skin Irrit. 2 - H315, Eye Irrit. 2 - H319, Skin Sens. 1B - H317	10,00- 20,00
134-20-3	Methyl anthranilate Numéro CE: 205-132-4	5,00- 10,00

(Suite page 3)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon 1907/2006/CE, Article 31, Dernier Amendement

Numéro de version: 3.0 (remplace la version: 2.0)

Révision : 14.03.2023

Date d'impression : 04.05.2023

DESIGNATION : JASMIN ABSOLUE SAMBAC*(Suite de la page 2)*

100-51-6	Eye Irrit. 2 - H319 Alcool benzylique Numéro CE: 202-859-9 Acute Tox. 4 - H302, Acute Tox. 4 - H332, Eye Irrit. 2 - H319	5,00- 10,00
25152-85-6	cis-3-Hexenyl benzoate Numéro CE: 246-669-4 Skin Sens. 1B - H317; Aquatic Chronic 2 - H411	5,00- 10,00
120-72-9	Indole Numéro CE: 204-420-7 Eye Dam. 1 - H318; Acute Tox. 3 - H311; Acute Tox. 4 - H302	5,00- 10,00
64-17-5	éthanol Numéro CE: 200-578-6 Flam. Liq. 2 - H225; Eye Irrit. 2 - H319	1,00- 5,00
1113-21-9	Geranyl linalool Numéro CE: 214-201-8 Skin Irrit. 2 - H315	1,00- 5,00
120-51-4	Benzoate de benzyle Numéro CE: 204-402-9 Acute Tox. 4 - H302; Aquatic Acute 1 - H400, Aquatic Chronic 2 - H411	1,00- 5,00
93-58-3	Methyl benzoate Numéro CE: 202-259-7 Acute Tox. 4 - H302	1,00- 5,00
140-29-4	Benzylnitrite Numéro CE: 205-410-5 Acute Tox. 3 - H301, Acute Tox. 3 - H311, Acute Tox. 1 - H330	1,00- 5,00
40716-66-3	Trans-Nerolidol Numéro CE: 255-053-4 Eye Irrit. 2 - H319, Skin Sens. 1B - H317; Aquatic Acute 1 - H400, Aquatic Chronic 1 - H410	0,10- 1,00
4602-84-0	Farnesol Numéro CE: 225-004-1 Skin Irrit. 2 - H315, Skin Sens. 1B - H317; Aquatic Acute 1 - H400, Aquatic Chronic 1 - H410	0,10- 1,00
119-36-8	Methyl salicylate Numéro CE: 204-317-7 Repr. 2 Eye Dam. 1 - H318; Acute Tox. 4 - H302, Skin Sens. 1B - H317; Repr. 2 - H361d; Aquatic Chronic 3 - H412	0,10- 1,00
104-54-1	Cinnamyl alcohol Numéro CE: 203-212-3	0,10- 1,00

(Suite page 4)

DESIGNATION : JASMIN ABSOLUE SAMBAC

(Suite de la page 3)

118-58-1	Acute Tox. 4 - H302, Skin Sens. 1B - H317; Aquatic Chronic 2 - H411 Benzyl salicylate Numéro CE: 204-262-9	0,10- 1,00
6789-88-4	Eye Irrit. 2 - H319, Skin Sens. 1 - H317; Aquatic Chronic 3 - H412 Hexyl benzoate Numéro CE: 229-856-5 Aquatic Acute 1 - H400, Aquatic Chronic 1 - H410	0,10- 1,00

RUBRIQUE 04: Premiers secours

- Description des mesures de premiers secours
 - Remarques générales:
Demander immédiatement conseil à un médecin.
 - Après inhalation:
Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
 - Après contact avec la peau:
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
 - Après contact avec les yeux:
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
 - Après ingestion:
Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 05: Mesures de lutte contre l'incendie

- Moyens d'extinction
 - Produits d'extinction recommandés
CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
 - Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:
Non applicable
- Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Conseils aux pompiers
Aucun conseil spécifique

RUBRIQUE 06: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
 - Pour les non-secouristes
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
 - Pour les secouristes
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

(Suite page 5)

Numéro de version: 3.0 (remplace la version: 2.0)

Révision : 14.03.2023

Date d'impression : 04.05.2023

DESIGNATION : JASMIN ABSOLUE SAMBAC*(Suite de la page 4)*

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.

4. Référence à d'autres rubriques
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 07: Manipulation et stockage

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Eviter le contact avec la peau et les yeux Porter des équipements de protection adéquates (gants, lunettes...)
- Préventions des incendies et des explosions:
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
- Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
 - Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
Eviter une exposition à des températures extrêmes. Eviter le contact prolongé avec certains matériaux plastiques (PVC..)
 - Indications concernant le stockage commun:
Pas nécessaire.
 - Autres indications sur les conditions de stockage:
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 08: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Paramètres de contrôle
 - Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

64-17-5	éthanol		1,00- 5,00 %
VLEP			
	Valeur à CT	9500	mg/m3
		5000	ppm
	Valeur à LT	1900	mg/m3
		1000	ppm
 - Composants présentant des valeurs limites biologiques:
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Contrôles de l'exposition
 - Contrôles techniques appropriés
Sans autre indication, voir point 7.
 - Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
 - Mesures générales de protection et d'hygiène:
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
 - Protection des yeux/du visage
Lunettes de protection
 - Protection de la peau
 - Protection des mains:
Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
 - Matériau des gants
 - Temps de pénétration du matériau des gants
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
 - Protection respiratoire:
N'est pas nécessaire.
 - Protection contre les risques thermiques
Pas d'autres informations importantes disponibles.
 - Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement
Pas d'autres informations importantes disponibles.

F

(Suite page 6)

Numéro de version: 3.0 (remplace la version: 2.0)

Révision : 14.03.2023

Date d'impression : 04.05.2023

DESIGNATION : JASMIN ABSOLUE SAMBAC*(Suite de la page 5)***RUBRIQUE 09: Propriétés physiques et chimiques**

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
Indications générales	
État physique	Liquide
Forme:	Liquide
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Caractéristique
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	> 35 °C
Inflammabilité	Non applicable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure:	Non déterminé.
Supérieure:	Non déterminé.
Point d'éclair:	50 °C
Température d'auto-inflammation	Non déterminé.
Température d'inflammation:	Non déterminé.
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH	Non déterminé.
Viscosité:	
Viscosité cinématique	Non déterminé.
Dynamique:	Non déterminé.
Solubilité	
l'eau:	Non déterminé.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non déterminé.
Densité et/ou densité relative	
Masse volumique:	Non déterminée.
Densité relative	0,9400 - 0,9800 (20°C)
Densité de vapeur:	Non déterminé.
Caractéristiques des particules	Non déterminé.
Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.
Tension de surface:	Non déterminé.
Propriétés explosives:	Non déterminé.
Informations concernant les classes de danger physique	
Substances et mélanges explosibles	non applicable
Gaz inflammables	non applicable
Aérosols	non applicable
Gaz comburants	non applicable
Gaz sous pression	non applicable
Liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
Matières solides inflammables	non applicable
Substances et mélanges autoréactifs	non applicable
Liquides pyrophoriques	non applicable
Matières solides pyrophoriques	non applicable
Matières et mélanges auto-échauffants	non applicable
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	non applicable
Liquides comburants	non applicable
Matières solides comburantes	non applicable

(Suite page 7)

Numéro de version: 3.0 (remplace la version: 2.0)

Révision : 14.03.2023

Date d'impression : 04.05.2023

DESIGNATION : JASMIN ABSOLUE SAMBAC

(Suite de la page 6)

Peroxydes organiques	non applicable
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	non applicable
Explosibles désensibilisés	non applicable
Autres caractéristiques de sécurité	Non déterminé.
Taux d'évaporation:	Non déterminé.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

1. Réactivité
Pas d'autres informations importantes disponibles.
2. Stabilité chimique
Stable aux conditions d'utilisations mentionnées aux points 7 et 10.
3. Possibilité de réactions dangereuses
Réactions aux agents d'oxydation puissants.
4. Conditions à éviter
Eviter les températures proche du point d'éclair (voir section 9). Eviter le contact avec des agents oxydants.
5. Matières incompatibles:
Pas d'autres informations importantes disponibles.
6. Produits de décomposition dangereux:
Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

- Toxicité aiguë:
Nocif par inhalation.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

JASMIN ABSOLUE SAMBAC

Oral, LD50: 5865,89 mg/kg
Dermique, LD50: 7820,01 mg/kg
Inhalatoire, LC50/4h: 16,69 mg/L

- Corrosion cutanée/irritation cutanée
Provoque une irritation cutanée.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Provoque de graves lésions des yeux.
- Sensibilisation respiratoire/cutanée
Peut provoquer une allergie cutanée.
- Mutagénicité sur les cellules germinales
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- STOT exposition unique
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- STOT exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(Suite page 8)

Numéro de version: 3.0 (remplace la version: 2.0)

Révision : 14.03.2023

Date d'impression : 04.05.2023

DESIGNATION : JASMIN ABSOLUE SAMBAC*(Suite de la page 7)*

- Danger par aspiration
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- 2. Informations sur les autres dangers
- Propriétés perturbant le système endocrinien
118-58-1 Benzyl salicylate : Liste II
- Autres informations
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

1. Toxicité
 - Toxicité aquatique:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
2. Persistance et dégradabilité
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
3. Potentiel de bioaccumulation
Non disponible
4. Mobilité dans le sol
Non disponible
5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
 - PBT:
Non applicable.
 - vPvB:
Non applicable.
6. Propriétés perturbant le système endocrinien
Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.
7. Autres effets néfastes
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

1. Méthodes de traitement des déchets
 - Recommandation:
Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.
 - Emballages non nettoyés:
Recommandation:
Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

1. Numéro ONU ou numéro d'identification

.ADR	UN1197
.IMDG	UN1197
.IATA	UN1197
2. Désignation officielle de transport de l'ONU

* .ADR	1197 EXTRAITS, LIQUIDES
.IMDG	EXTRACTS, FLAVOURING, LIQUID
* .IATA	EXTRACTS, LIQUID
3. Classe(s) de danger pour le transport

(Suite page 9)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon 1907/2006/CE, Article 31, Dernier Amendement

Numéro de version: 3.0 (remplace la version: 2.0)

Révision : 14.03.2023

Date d'impression : 04.05.2023

DESIGNATION : JASMIN ABSOLUE SAMBAC*(Suite de la page 8)*

.ADR
 .Classe 3 (F1) Liquides inflammables.
 .Étiquette 3



.IMDG
 .Class 3 Liquides inflammables.
 .Label 3



.IATA
 .Class 3 Liquides inflammables.
 .Label 3



4. Groupe d'emballage

.ADR III
 .IMDG III
 .IATA III

5. Dangers pour l'environnement
Non applicable.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Attention: Liquides inflammables.

.Indice Kemler: 30
 .No EMS: F-E,S-D

7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
Non applicable.

• Indications complémentaires de transport:

.ADR
 .Quantités exceptées (EQ): E1
 .Quantités limitées (LQ) 5L
 .Catégorie de transport 3
 .Code de restriction en tunnels D/E
 .IMDG
 .Limited quantities (LQ) 5L
 .Excepted quantities (EQ) E1

• "Règlement type" de l'ONU:
 UN 1197 EXTRAITS, LIQUIDES, 3, III

*

F

(Suite page 10)

DESIGNATION : JASMIN ABSOLUE SAMBAC

(Suite de la page 9)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
 - RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII
Conditions de limitation: 3, 40
 - Directive 2011/65/UE Limitation de l'utilisation de substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques - Ann.II
Aucun des composants n'est compris.
 - RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
 - Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite pour l'octroi d'une licence - article 5, § 3)
Aucun des composants n'est compris.
 - Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT
Aucun des composants n'est compris.
 - Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues
Aucun des composants n'est compris.
 - Règlement (CE) n° 111/2005 pour la surveillance du commerce des précurseurs de drogues entre la Communauté et les pays tiers
Aucun des composants n'est compris.
- Prescriptions nationales:
- Directives techniques air:
 - Classe Part en %
I 1,06
 - Classe de pollution des eaux:
Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.
- Évaluation de la sécurité chimique:
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Phrases H utilisées en section 2 et 3
 - H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 - H301 Toxique en cas d'ingestion.
 - H302 Nocif en cas d'ingestion.
 - H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 - H311 Toxique par contact cutané.
 - H315 Provoque une irritation cutanée.
 - H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 - H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 - H330 Mortel par inhalation.
 - H332 Nocif par inhalation.
 - H361d Susceptible de nuire au fœtus.
 - H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 - H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 - H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 - H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Service établissant la fiche technique:
Service des Affaires Réglementaires
- Acronymes et abréviations:
 - ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
 - RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
 - IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods (Code Maritime International pour les Marchandises Dangereuses)
 - IATA: International Air Transport Association (Association Internationale du Transport Aérien)
 - IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (Réglementation sur les marchandises dangereuses de l'Association Internationale du Transport Aérien)
 - ICAO: International Civil Aviation Organisation (Organisation de l'Aviation Civile Internationale)

(Suite page 11)

Numéro de version: 3.0 (remplace la version: 2.0)

Révision : 14.03.2023

Date d'impression : 04.05.2023

DESIGNATION : JASMIN ABSOLUE SAMBAC*(Suite de la page 10)*

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (Instructions Technique de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale)

CAS: Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement)

LC50: Lethal concentration, 50 percent (concentration létale, 50%)

LD50: Lethal dose, 50 percent (dose létale, 50%)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic (Persistant, Bioaccumulable et Toxique)

SVHC: Substances of Very High Concern (Substances extrêmement préoccupantes)

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bio accumulatif)

4. Sources

RIFM Database

Informations fournisseurs

Dossier d'enregistrement REACH

IFRA/IOFI Labelling Manual

- * • Date de la version précédente:
06.02.2023
- * • Numéro de la version précédente:
2.0
- * Données modifiées par rapport à la version précédente